

DELIBERATION CESECC 2025/10 PORTANT ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DEBAT
« DEMOCRATIE + SOCIETE CIVILE : POUR UN NOUVEAU CONTRAT », LE 02 DECEMBRE 2025¹

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, salle des délibérations de la Chambre des Territoires, à Bastia, sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

Etaient présents :

ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BIAGGI Michèle, BRASSET Pasquale, CANNAC-PADOVANI Magali, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CHOURY Hyacinthe, CIANFARANI François, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETO Jean, DE PERETTI Nicolas, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, LOTA René, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOBILI Laura, NOVELLA Christian, OGLIASTRO Fabrice, PAT O'BINE, RIUTORT Jean-Jacques, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SUSINI Jean-Dominique, TROJANI Paul, VENTURINI Stefanu.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

ACKER-CESARI Véronique à CLEMENTI Jean-Pierre, BARBE Michèle à NICOLI Marie-Jeanne, BARTOLI Anthony à NOBILI Laura, BOUDA Gêrôme à NOVELLA Christian, BRIGNOLE Jean à CLEMENCEAU-FIESCHI Jean-Pierre, D'ORAZIO Xavier à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, FONDACCI François à CIANFARANI Françoise, LUCIANI Denis à DAL COLLETO Jean, RUBINI Pierre-Jean à ANDREANI Christian, VITALI Jean-Pierre à BATTESTINI Antoine.

Le secrétariat était assuré par SALVATORI Marie-Josée, vice-présidente.

Vu l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016

Vu le décret 2017-827 du 05 mai 2017 relatif au CESEC de Corse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34 à L.4422-37 et R.4422-4 à R.4422-28 ;

¹ Adoptée à l'unanimité
Votants : 47

Vu le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'assemblée de corse et du conseil exécutif de corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n°25/043 AC du 28 mars 2025 relative à l'adoption du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré
Le Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Corse décide

Article 1^{er} :

D'organiser un rencontre débat « Démocratie + Société Civile : Pour un Nouveau Contrat », qui se tiendra le 02 décembre 2025, à Ajaccio, au Palais Lantivy ;

Article 2 :

De solliciter à cette occasion, en qualité d'intervenante :

- Madame Wanda MASTOR, Professeure agrégée de droit public

Article 3 :

De prendre en charge les frais annexes à l'organisation de cette manifestation. 6232 dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 25 novembre 2025

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI